



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Projet d'abrogation du plan localisé de quartier no28471,
situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets
sur les parcelles 1106, 3845, 3848, 3457 et 3859 (315-23.03)

Vu l'enquête publique 1998 qui s'est déroulée entre le 1er décembre 2022 et le 7 janvier 2023 inclusivement ;

Vu la résolution du 23 juin 2022 du Conseil municipal par laquelle il a approuvé la transmission au Conseil d'Etat du projet d'abrogation du PLQ n°28417 et de l'avant-projet de loi n°28639 pour qu'il s'assure de leur conformité, sur le plan formel, aux exigences légales et qu'il initie la suite de la procédure ;

Vu le projet d'abrogation du PLQ n°28417 élaboré depuis lors par la Ville de Lancy en concertation avec le département du territoire ;

Considérant qu'à ce stade de l'avancement de la procédure, il appartient au Conseil municipal de se prononcer par préavis sur le projet de loi précité ainsi que sur le projet d'abrogation du PLQ précité ;

Vu l'article 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu l'article 6 al. 4 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1951 (LGZD) ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

de donner un préavis favorable/défavorable au projet d'abrogation du plan localisé de quartier N°28471 situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Projet de loi abrogeant la loi no 28539 du 8 octobre 1993 et
modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy
(création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 (316-23.03)

Vu l'enquête publique no 1997 qui s'est déroulée entre le 1er décembre 2022 et le 7 janvier 2023
inclusivement ;

Vu la résolution du 23 juin 2022 du Conseil municipal par laquelle il a approuvé la transmission
au Conseil d'Etat du projet d'abrogation du PLQ n°28417 et de l'avant-projet de loi n°28639 pour
qu'il s'assure de leur conformité, sur le plan formel, aux exigences légales et qu'il initie la suite de
la procédure ;

Vu l'article 6 al. 4 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1951 (LGZD) ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

de donner un préavis favorable/défavorable au projet de loi abrogeant la loi no 28539 du 8
octobre 1993 et modifiant le régime des zones de constructions sur le territoire de la commune
de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique portant sur la division/réunion de parcelles, sur divers ajustements, sur la cession gratuite au domaine privé et sur la constitution de servitudes sur les parcelles n°5301 et 5302 de la Commune de Lancy (317-23.03)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu l'acte authentique du 23 novembre 2021, objet de la présente délibération, conclu devant Maître Nicolas Schusselé, notaire, au terme duquel les parcelles n°5301 et n°5302, appartenant à divers propriétaires privés, seront dans un premier temps divisées pour former les nouvelles parcelles n°5301A, n°5301B, n°5302A et n°5302B et que, dans un second temps, les parcelles n°5301A et n°5302B seront réunies pour former la parcelle n°5468 de la commune de Lancy, d'une superficie de 536 m² tandis que les parcelles n°5301B et n°5302A seront quant à elles réunies pour former la nouvelle parcelle n°5469, d'une surface de 1'001 m² de la commune de Lancy ;

Vu que, toujours à teneur de l'acte authentique précité, la Ville de Lancy se verra céder la propriété sur la nouvelle parcelle n°5468, laquelle sera incorporée à son domaine privé, et que deux servitudes de canalisation (drainage et pipe de rinçage) y seront constituées au profit de la parcelle n°5469, étant précisé que les frais de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement de ces canalisations ne seront pas à la charge de la Ville de Lancy ;

Vu que la constitution de servitudes à charge de la Ville de Lancy au profit de tiers qui ne sont ni l'Etat, ni une autre commune, ni un établissement public, n'est pas couverte par la délibération du 25 juin 2020 susvisée ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. D'approuver les opérations foncières suivantes, résultant de l'acte authentique portant sur la division / réunion de parcelles, sur divers ajustements, sur la cession gratuite au domaine privé, et sur la constitution de servitudes sur les parcelles n°5301 et 5302 de la commune de Lancy :
 - Constitution, sur la future parcelle n°5468 de la commune de Lancy, d'une superficie de 536 m² et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, de deux servitudes de canalisation (drainage et pipe de rinçage) au profit de la future parcelle n°5469 de la commune de Lancy, dont les frais de maintien, d'entretien, de réparation de remplacement seront à la charge des propriétaires privés des parcelles n°5299 et n°5300 de la commune de Lancy ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique portant sur la division / réunion de parcelles, sur divers ajustements, sur la cession gratuite au domaine privé, et sur la constitution de servitudes sur les parcelles n°5301 et 5302 de la commune de Lancy.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

M 074A/2023

PROJET DE MOTION
au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE

La consommation constitue le plus gros poste émetteur de gaz à effet de serre (43%), dont 16% rien que pour l'alimentation¹. Celles-ci découlent principalement des modes de production des aliments, de la forte consommation de viande et du gaspillage alimentaire. L'impact est presque équivalent à celui du transport aérien genevois.

Ces émissions ont pour effet de modifier l'équilibre naturel entre le rayonnement solaire et le rayonnement infrarouge. Depuis les débuts de l'industrialisation, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et l'oxyde nitreux, augmentent drastiquement et impactent le climat. Aujourd'hui, nous émettons 40% de CO₂ en plus par rapport au début de l'ère industrielle. En conséquence, la température de la surface terrestre mondiale a augmenté de plus de 1 °C² depuis le début du 20e siècle. En Suisse, la température a augmenté de +1,8°C. Selon une étude du Réseau de recherche sur le changement climatique urbain³, Genève figure parmi les villes du monde qui pourrait être soumise aux plus fortes hausses des températures dans les années 2020, en augmentant de 2,5°C.

Ces changements de températures engendrent des problèmes de santé : apparition de maladies exotiques, augmentation des problèmes cardiovasculaires, des maladies des voies respiratoires et des allergies. Les périodes de sécheresses ont un impact négatif sur l'agriculture. Les fortes pluies entraînent des glissements de terrain, l'érosion des sols et des dégâts importants sur nos infrastructures. En bref, le climat change et devient plus extrême, ce qui rend nos conditions de vie plus difficiles, ainsi que celles de nombreuses espèces animales et végétales qui migrent ou disparaissent.

Afin de limiter ce changement et éviter que nos conditions de vie se dégradent davantage, chacun-e peut réduire son empreinte carbone par deux gestes fort simples : manger plus de légumes ainsi que des légumineuses et privilégier les produits locaux.

Réduire la consommation animale (qui a tendance à augmenter)⁴ et manger durable est à la portée de toutes et tous⁵. En effet, la diminution des produits d'origine animale, des produits industriels transformés et prêts à manger ainsi qu'une réduction du gaspillage alimentaire permettent largement de compenser les surcoûts liés à une agriculture locale et biologique. Cela demande toutefois un changement de comportement, qui, comme tout changement, doit être accompagné. Dans ce cadre, les collectivités publiques ont un rôle essentiel à jouer, non seulement en informant leurs administré-e-s, mais aussi en montrant l'exemple et en faisant appliquer les principes d'une alimentation durable à chaque fois que leurs prérogatives le permettent.

¹ <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/comprendre/empreinte-carbone>

² <https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim1/sysfacte/effetserre/index.htm>

³ <https://www.tdg.ch/geneve-sera-plus-chaude-de-2-5c-d-ici-dix-ans-539465045849>

⁴ <https://www.agrarbericht.ch/fr/marche/produits-dorigine-animale/viande-et-ufs>

⁵ <https://www.frc.ch/manger-durable-est-a-la-portee-de-tous>

Une commune a une réelle marge de manœuvre pour faire en sorte que la population prenne de bonnes habitudes pour sa santé à court terme et sa survie à moyen terme. Lancy propose actuellement deux événements dans ce sens (Faites du jardin et Fête de l'abeille) et a dernièrement mené une admirable campagne de sensibilisation à l'alimentation bas carbone. Elle peut toutefois faire beaucoup mieux et devrait utiliser tous les outils et leviers à sa disposition afin de réduire l'empreinte climatique de son administration et de sa population dans le domaine de la consommation alimentaire.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Continuer à organiser des actions de sensibilisation grand public.
2. **Augmenter le nombre d'actions** de sensibilisation à destination de publics cibles comme les membres du personnel communal, les restaurants et autres métiers de bouche (par exemple comment cuisiner les légumineuses de manière attractive, comment apprêter les restes, éviter le gaspillage...).
3. Adapter **les critères d'attribution** des baux des commerces dont elle est propriétaire, en y intégrant des clauses concernant les aliments proposés par les restaurants et ayant une politique de location favorisant les prestations et services permettant de répondre à la problématique sus-citée (commerces en vrac, de produits locaux...).
4. Revoir le cahier des charges des prestataires de restauration dans les crèches et les écoles primaires.
5. Fournir une charte alimentaire aux entités subventionnées qui réalisent des repas dans le cadre de leurs prestations ainsi qu'aux usagers et usagères des salles communales.
6. Proposer des réceptions officielles et autres collations à l'interne végétariennes et à base de produits locaux.
7. Soutenir les commerces alimentaires locaux qui prennent des initiatives afin de réduire leur empreinte carbone.
8. Mettre à disposition du public une liste de lieux permettant de se fournir en produits compatibles avec la lutte contre le changement climatique.
9. Augmenter le nombre de potagers urbains notamment grâce au dégrappage de places de parc et autres surfaces bitumeuses.